

2022

TAXE D'APPRENTISSAGE



QUI SOMMES-NOUS ?

Les Écoles du CHRU sont une structure qui dépend du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Les Écoles regroupent 9 filières et accueillent chaque année plus de 1000 étudiants pour les former aux métiers d'ambulancier, aide-soignant, infirmier, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière, manipulateur d'électroradiologie médicale et cadre de santé.



Notre établissement est situé à Chambray-lès-Tours, à proximité du site Trousseau.



Une chambre d'apprentissage par la simulation financée en partie par la Taxe d'apprentissage versée aux Écoles du CHRU de Tours.

« Verser la taxe d'apprentissage aux Écoles du CHRU de Tours, c'est contribuer à la formation des futurs professionnels de santé. »

POURQUOI NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est obligatoire pour toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou les sociétés. Néanmoins, vous avez la possibilité de choisir à quel organisme de formation sera versée la taxe d'apprentissage. Verser la taxe d'apprentissage aux Écoles du CHRU de Tours, c'est contribuer à la formation des professionnels de santé de votre territoire.

Votre investissement a un impact sur la formation de nos étudiants et leur insertion professionnelle.

À QUOI SERT VOTRE INVESTISSEMENT ?

En nous versant la taxe d'apprentissage, cela permet :

- > l'acquisition de matériel et mobilier pour les Écoles du CHRU de Tours notamment avec l'équipement des salles de simulation en santé,
- > le développement des moyens pédagogiques des écoles, notamment de l'enseignement par le numérique,
- > la modernisation des infrastructures techniques, l'évolution des programmes adaptés au développement des nouvelles technologies,
- > le renouvellement de fonds documentaires techniques,
- > les échanges pédagogiques entre les différentes écoles.

Les ressources que procure la taxe d'apprentissage représentent un apport financier très précieux et participent à la qualité de l'enseignement dispensé.

COMMENT AFFECTER VOTRE TAXE AUX ÉCOLES DU CHRU?

Les Écoles du CHRU de Tours sont habilitées à percevoir le solde (13 %) de la Taxe d'Apprentissage **jusqu'au 31 Mai 2022**.

Vous pouvez nous le verser :

PAR CHÈQUE

- 1 Remplissez le coupon ci-joint
- 2 Établissez votre chèque à l'ordre du Trésor Public
- 3 Envoyez le tout à :

TRÉSORERIE TOURS CHRU

2 Bd Tonnellé
37044 TOURS CEDEX 9

PAR VIREMENT

- 1 Effectuez votre virement en précisant dans le libellé l'École bénéficiaire (information présente sur le coupon)
- 2 IBAN concerné :
FR30 3000 1008 39F3 7100 0000 042
BIC concerné :
BDFEFRPPCCT
- 3 Déclarez votre versement par mail à l'adresse suivante :
t037042@dgfip.finances.gouv.fr
(en précisant les informations, vous concernant, demandées sur le coupon)

La trésorerie Principale vous adressera sur demande un reçu délibératoire indiquant le montant versé et la date de versement.

Contactez les Écoles du CHRU
par courriel : ta.ifps@chu-tours.fr
ou par téléphone : 02 47 47 87 61

Écoles du *CHRU de Tours*

« Nos formations, votre métier »

Écoles du CHRU de Tours-
2 rue Mansart, 37170 Chambray-lès-Tours - 02 47 47 87 61

<https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/>
